

Lundi 15 septembre 2025

PROCES VERBAL

Madame le Maire ouvre la séance à 18h précise, et procède à l'appel :

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Karine CONQUER, Yann RAOUL, Patrick AGAESSE, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Loïc BRAULT, Gilles LE MOROUX, Hélène MAHEO ; Anaïs LE HUNSEC ;

Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN à prévenu de son retard et donne son pouvoir à Sébastien BOUVIER - *arrivée à 18h24*

Vincent ROCHE absent au moment de l'appel, *arrivée à 18h04*

Absent : Hélène PADELLEC, donne pouvoir à Christèle PERREL

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose la désignation de : Colette Fouilloux

→ Adopté

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 30 JUIN 2025

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2025

→ Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01 Attribution des marchés de travaux – Vestiaires du stade municipal
- 02 Présentation du Rapport d'activité 2024 de Morbihan Energie
- 03 Personnel communal : Modification de la durée hebdomadaire de service pour le poste d'adjoint d'animation (de 29h30 à 30h par semaine)
- 04 Convention de partenariat avec l'association SONAM
- 05 Convention de prêt du minibus de la Commune
- 06 (retirée) Partenariat avec l'association Chat l'Heureux
- 07 Convention d'étude / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le marché de prestations de services Assurances
- 08 Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- 09 Admission en non-valeur
- 10 Evolution du projet rue de l'Avancée

La délibération sur le séjour ski a également été préalablement retirée

→ ADOPTE

D_15SEPT25_01 Attribution des marchés de travaux – Vestiaires du stade municipal

Madame le Maire expose que, dans le cadre de l'opération de rénovation-extension des vestiaires du stade municipal, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 24 juin 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 15 juillet 2025 à 12h.

Les prestations font l'objet de 11 lots.

29 plis ont été déposés dans les délais.

Lors de sa réunion du 8 septembre 2025, et au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'architecte, la Commission d'appel d'offres émet un avis favorable à l'attribution du marché aux entreprises suivantes :

Arrivée de Vincent ROCHE à 18h04

LOTS		ENTREPRISES PROPOSEES	OFFRE BASE (€ HT)
LOT 01	VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	EUROVIA - KERVIGNAC (56)	59 842,29 €
LOT 02	GROS ŒUVRE	LA LANVAUDANAISE - HENNEBONT (56)	118 100,81 €
LOT 03	OSSATURE BOIS - CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS	LOY ET COMPAGNIE- PLOUAY (56)	103 432,86 €
LOT 04	COUVERTURE BAC ACIER	LE SCOULLER NICOLAS - LOCMIQUELIC (56)	19 666,04 €
LOT 05	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	LA MENUIS'- NOYAL PONTIVY (56)	38 101,58 €
LOT 06	CLOISONS SECHES - ISOLATION	RAULT MAURICE - R OHAN (56)	81 942,13 €
LOT 07	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE THETIOT - LA CHAPELLE CARO (56)	24 330,00 €
LOT 08	REVETEMENTS DES SOLS - FAIENCE	AN ORIAN GROUP - LORIENT (56)	30 785,23 €
LOT 09	PEINTURE	ARMOR PEINTURE PLATRERIE - HENNEBONT (56)	15 264,12 €
LOT 10	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	DAERON- LORIENT (56)	76 952,62 €
LOT 11	ELECTRICITE COURANTS FORTS & COURANTS FAIBLES	LAUTECH- LANESTER (56)	31 785,86 €

Pour un total de 600 203,54 € HT

A noter que le montant estimatif établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre était de 606 400 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres ;

Il est proposé au conseil municipal :

-> D'attribuer les marchés de travaux comme présenté dans le tableau ci-dessus

-> D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

Mme MAHEO s'interroge sur le système de chauffage prévu : réponse est apporté : il s'agit d'une chaudière gaz murale à condensation.

DECISION

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D_15SEPT25_02 Présentation du Rapport d'activité 2024 de Morbihan Energie

Il est procédé à la diffusion vidéo de la synthèse du rapport d'activité 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel de l'année 2024 établi par Morbihan Energies,
Considérant sa transmission aux conseillers municipaux en annexe de la convocation

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-> Prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 établi par Morbihan Energies tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D_15SEPT25_03 Personnel communal : Modification de la durée hebdomadaire de service pour le poste d'adjoint d'animation (de 29h30 à 30h par semaine)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (passage de 29h30/semaine annualisé à 30h/semaine annualisé) afin de répondre à l'évolution du service enfance-jeunesse et à son renforcement.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER de porter, à compter du 1^{er} septembre 2025, de 29h30 (*temps de travail initial*) à 30 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation

PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Explication complémentaire est apportée par Madame le Maire : le poste créé lors de la précédente séance l'a été sur un grade erroné, l'information que nous avons n'était pas la bonne. Le poste créé la dernière fois sera supprimé. Il suffisait simplement d'adapter le nombre d'heure hebdomadaire sur le poste pré-existant. Cela permettra d'assurer la présence de l'agent pendant les vacances scolaire, alors que l'agent désormais parti à

la retraite, ne souhaitant pas travailler pendant les vacances scolaires, le nombre d'heures hebdomaire avait été réduit.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_15SEPT25_04 Convention de partenariat avec l'école de musique associative SONAM pour l'année 2025

Madame le Maire, suite à l'accueil de la présidente de l'association lors de la précédente séance du conseil municipal, rappelle que l'école de musique associative « SONAM » propose un enseignement musical auprès des habitants du territoire situé « entre Blavet et Ria ».

Dans ses objectifs, « SONAM » met en avant des valeurs partagées par les communes de Sainte-Hélène, Nostang, Kervignac, Port-Louis, Riante, Locmiquélic et Merlevenez comme l'accès à la culture pour tous et l'égalité des territoires en matière d'enseignement musical.

Au travers de son approche pédagogique, l'école fait participer ses adhérents aux événements locaux et participe donc à la vie locale.

Dans ce cadre, les communes ont décidé d'apporter un concours en raison du rôle que joue l'association dans la dynamique locale. Ce concours prend la forme d'une subvention globale de fonctionnement.

Ce partenariat suppose de définir les engagements de chacun par l'établissement de relations contractuelles sur la base d'une définition commune des objectifs.

En contrepartie des moyens accordés, il convient que les communes puissent s'assurer de l'usage qui en est fait en disposant de comptes-rendus financiers et d'activité et en mettant en place une procédure d'évaluation.

La convention proposée pour l'année 2025 a pour objet de définir les engagements des communes et de l'association et les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Pour l'année 2025, la commune de Sainte-Hélène participerait au fonctionnement de l'association pour un montant de 1715€, calculée en fonction de la population et du nombre d'adhérents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-> D'approuver la proposition ci-dessus

-> D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Sonam » pour l'année 2025.

Madame le Maire rappelle que les années précédentes il y avait aussi une participation pour Musique à l'école, ce qui n'est plus le cas et qui ne figure donc plus dans la convention.

*L'association était présente au forum des associations : les cours ont repris à Ste-Hélène : le mardi soir (éveil musical)
Les adhérents auront une réduction suite à cette contribution de la mairie, une communication va leur être adressée par l'association.*

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_15SEPT25_05 Convention de prêt du minibus de la Commune

Madame le Maire explique que le minibus de la Commune affecté prioritairement à l'ALSH fait l'objet de pannes récurrentes. La raison serait la sous-utilisation du véhicule et l'encrassement des filtres.

Afin d'y remédier, et de faire rouler le véhicule plus souvent, il pourrait être proposé une convention de prêt, à destination des associations de la commune et des collectivités de Blavet Bellevue Océan Communauté, selon la proposition de convention annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-> D'approuver la proposition ci-dessus

-> D'autoriser Madame le Maire à signer la convention

Madame le Maire informe qu'il y a eu diverses sollicitations, par exemple de la commune de Plouhinec ou de l'association Loisir détente pour les sorties à l'extérieur, ou festival de BD la vie en bulle pour aller chercher les intervenants à la gare, ou encore le foot pour les déplacements longs. L'idée est de favoriser les échanges de matériels et échanges de bons procédés avec les autres communes notamment (qui nous prêtent balayeuse, nacelle, ...). La priorité reste bien sûr aux services de la Commune (ALSH, CCAS, ...)

Anaïs LE HUNSEC s'interroge sur les assurances. Réponse apportée : tout est précisé dans la convention, ça permet justement d'avoir un cadre et de préciser les responsabilités de chacun.

Muriel MUSSA PERETTO demande comment se passent les états des lieux. Réponse apportée : il y a déjà un support car même pour un prêt entre services de la commune un état des lieux est fait, par les agents des services techniques (par ex vis-à-vis de l'ALSH). Les agents de services techniques prennent déjà en charge cet aspect. Et si deux sollicitations sont reçues pour le même week-end, réponse est apportée qu'il ne sera fait qu'un seul prêt par week-end.

Sébastien BOUVIER propose pour l'état des lieux, la possibilité de faire une vidéo.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_15SEPT25_07 Convention d'étude et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le marché de prestations de services Assurances

Arrivée de M. LE BESCHU DE CHAMPSAVIN à 18h24

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre de 2026.

Au vu du contexte - la politique de souscription des assureurs s'étant durcies- et afin d'anticiper les appels d'offres à réaliser et analyser, il est proposé de solliciter l'assistance d'un cabinet spécialisé pour l'organisation d'un appel à concurrence de marché de prestations de service Assurance.

La proposition de convention du cabinet Consultassur de Vannes est soumis à l'assemblée (cf annexe jointe).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et avoir pris connaissance de la convention précitée, il est proposé au Conseil Municipal de :

- ➔ Approuver la proposition de la SARL Consultassur pour une montant de 1850€ HT (hors cas d'infructuosité)
- ➔ Autoriser Madame le Maire à signer la convention

Madame Le Hunsec demande s'il n'y a pas de reconduction tacite :

Réponse apportée : non, le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026, de façon ferme. Lancer une consultation est donc nécessaire, bien en amont vu le contexte et pour éviter de se retrouver sans assurance

Quels sont les assureurs actuels ? Groupama et SMACL

Madame le Maire rajoute que pour l'Assurance statutaire il devient de plus en plus difficile de trouver des prestataires, il faut préparer des dossiers très carrés pour bénéficier d'un nombre d'offres suffisant et à des tarifs acceptables.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_15SEPT25_08 Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

En préalable, Madame le Maire informe le Conseil municipal que le sujet a été abordé au niveau de l'intercommunalité, avec les autres communes, pour aller vers un plan intercommunal de sauvegarde.

Madame le Maire expose que, en cas de survenance d'une crise mettant en péril la sécurité des biens et des personnes, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 positionne les communes comme l'un des principaux niveaux d'intervention :

- lorsque l'événement concerne sa commune, la direction des opérations de secours relève du maire conformément aux dispositions du code général des collectivités locales, sauf en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités de la commune (dans ces circonstances, le préfet assure la direction des opérations de secours) ;
- dans le cadre de la mission de protection générale des populations qui mobilise l'ensemble des moyens locaux afin de mettre en œuvre des mesures immédiates de sauvegarde nécessaires. Ce dispositif local se formalise dans un document appelé plan communal de sauvegarde (PCS), qui détermine, en fonction des risques connus, les dispositions à prendre au niveau local pour prévenir et participer à la gestion de la crise.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 vient préciser les modalités de réalisation du PCS :

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Toutes les communes ont cependant intérêt à se doter d'un tel plan, aucun territoire n'étant à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide (catastrophe majeure, phénomène climatique extrême, perturbation de la vie collective, problème sanitaire, accident de toute nature...).

La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Le plan communal de sauvegarde est un support pour l'exercice des pouvoirs de police du maire en cas d'événement de sécurité civile. Sa vocation est d'organiser les obligations des communes en matière d'information préventive et de gestion d'un sinistre : diffusion des recommandations de comportements, alerte des populations, soutien aux sinistrés et appui aux services de secours.

Depuis plusieurs années, le sujet a fait l'objet de plusieurs réunions animées par M. Agaësse, conseiller municipal, et un Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré (cf Annexes jointes). Il est organisé sous forme d'un recueil détaillé comprenant par chapitre reprenant par ordre :

1-les informations générales

- 2-la présentation de la commune et le recensement des risques et des enjeux
- 3-l'organisation de la cellule de crise
- 4-l'alerte
- 5 et 6-les moyens et l'annuaire
- 7-documents annexes

Afin de le finaliser et de compléter le document et d'enrichir l'annuaire par des référents de quartier, une réunion publique se tiendra le mardi 21 octobre à 19h.

Il est proposé au Conseil Municipal de

- > Valider l'élaboration Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté en Annexe et dans la délibération ci-dessus
- > Autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents (arrêté à transmettre à la préfecture)

Quelques compléments d'information sont apportés par Patrick AGAESSE :

Il s'agit d'un document qui doit être mis à jour régulièrement, des adaptations constantes sont à apporter.

Pour le finaliser, la réunion du 21 octobre est importante.

A noter qu'il ne s'agit pas une réserve citoyenne mais de volontaires communaux qui pourraient apporter leur soutien (physique, matériel, par exemple personne disposant d'un permis poids lourd, d'une tonne à eau, tronçonneuse, ...s'il a besoin de dégager une voie, ...). Ils sont couverts par l'assurance de la mairie.

La prochaine étape est donc de :

-> constituer un répertoire de volontaires

-> mettre à jour les documents,

Un arrêté sera produit à la suite et transmis à la préfecture

Des cartes ont été éditées pour la cellule opérationnelle, notamment celles des inondations / risques submersions

Une présentation pour le 21 octobre a été préparée avec Gilles Le Moroux et précise le contexte, l'objectif, les contraintes...

A noter que le risque « cyber attaque » est désormais intégré au PCS.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_15SEPT25_09 Admission en non-valeur – budget communal

Madame le Maire explique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, ...)
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre des recettes
- dans l'échec des tentatives de recouvrement

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 455.81€

Cette admission en non-valeur concerne le budget communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 455.81€ au budget communal
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

Madame le Maire précise qu'il peut s'agir de loyers impayés (logement d'urgence) ou de frais liés à l'ALSH

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_15SEPT25_10 Evolution du projet Rue de l'Avancée

Madame le Maire rappelle qu'en juillet et septembre 2023 a été acté le principe de la vente des deux terrains en vue de la construction de logements à prix modérés favorisant l'installation des primo-accédants.

Les objectifs étaient les suivants, prévus dans le cadre de la révision du PLU, aujourd'hui adopté :

- valoriser l'entrée de bourg, en intégrant l'aménagement des terrains en friche
- éviter l'étalement urbain
- anticiper la croissance démographique
- conforter le socle de commerces et de services locaux
- privilégier les implantations dans le bourg
- favoriser l'arrivée d'une population jeune

Une OAP (Orientation d'aménagement programmée) est prévue dans le PLU.

La délibération N°1 du 25 septembre 2023 avait permis d'acter la cession à l'organisme SECIB parmi trois propositions.

La promesse de vente avait été établie par le notaire et signée par les parties le 21 mars 2024. Elle était consentie pour une durée expirant le 30 juin 2025.

Dans cet intervalle, la SECIB a élaboré un projet de 18 logements en PSLA (initialement 16 logements + 2 cellules commerciales), et déposé le permis de construire, accordé le 13 août 2024.

Par délibération N°4 du 25 janvier 2025, la commune de Sainte-Hélène a donné son accord de principe à l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SAS SECIB Promotion en vue de réaliser ce projet.

En avril 2025, lors de la dernière réunion avec la SECIB, une seule réservation était actée. Il apparaît que les tarifs restent trop élevés pour le public cible. Il a été suggéré à la SECIB qu'elle apporte des modifications à son projet afin de diminuer le prix et ainsi mieux commercialiser les logements. Il a également été demandé de mieux promouvoir les cellules commerciales. La SECIB devait organiser une

réunion publique à Sainte-Hélène avant l'été afin de faire des simulations et présenter le projet. A ce jour, aucun retour n'a été fait auprès de la commune.

Au vu de l'avancement de la commercialisation des logements (une seule réservation) et de la garantie d'emprunt octroyé,

Au vu de l'arrivée à échéance de la promesse de vente, sans nouveau contact ni information de la part de la SECIB,

Il est proposé au Conseil Municipal de

-> Mettre un terme au projet de vente des deux terrains à l'organisme SECIB PROMOTION

-> De retirer la délibération du 25 janvier 2025 donnant accord de principe d'une garantie d'emprunt

-> Relancer les réflexions sur l'avenir de ces deux terrains rue de l'Avancée

Des éléments complémentaires sont apportés : il existe des projets similaires à Lanester qui sont moins chers alors qu'ils sont mieux desservis (transports) et disposent de plus de services. La SECIB devait se rapprocher de la CCI pour un appel à projet « commerçant ».

Le contexte est devenu encore plus compliqué pour les primo-accédants (prêts). La commune s'est rapprochée du notaire qui a confirmé n'avoir eu à sa connaissance d'une seule réservation. La promesse de vente est caduque depuis le 1^{er} juillet 2025. Il n'y a pas d'indemnité à prévoir, au contraire la commune pourrait en demander.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS DIVERSES

-15 septembre : RDV Référent sûreté de la Gendarmerie

en présence de Loïc BRAULT, Colette FOUILLOUX, Patrick AGAESSE, Police Municipale sur le projet de vidéoprotection : présentation du dispositif et des réglementations, avec préconisations d'emplacement.

Suite : faire suivre à Morbihan énergie pour l'étude technique et proposition financière (6 camera lecture de plaque immatriculation + 2 cameras environnement général)

La mise en place sera possiblement en deux phases, vu le coût estimatif.

-FLECHE DE L'Eglise

Réunion avec le CAUE prévue le 30 septembre

-VILLE ET VILLAGE FLEURIS

Jeudi 18/09 : annonce des sélectionnés pour le prix

-Repas des aînés : Dimanche 12 octobre

-Commission culture mercredi matin 17/09

-Commission travaux 27 septembre matin

-A programmer : commission enfance jeunesse

-Mme MAHEO informe que le nouveau chef de caserne se propose de venir rencontrer le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance, et présenter les services du SDIS

Le flyer Inforisque, également validé par le chef de caserne, a été distribué au pot des nouveaux arrivants.

La séance est levée à 19h08

Christèle PERREL



Colette FEUILLON

